

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1ER FEVRIER 2022

L' an 2022 et le 1 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de BUREL Régis Maire.

Présents : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BAINOL RIBERT Francine, BOULANGER Liliane, DANGER Ludiwine, FESTES Isabelle, GIRARD Roselyne, LE ROUX Yasmine, MM : BOLANT Claude, MATHIEU Benjamin, TROUSSELLE Mathieu, VAUTIER Fabrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE GULUCHE Anne-Marie à Mme BAINOL RIBERT Francine, MM : ALASIA Joël à M. VAUTIER Fabrice, MAGNIER Benoît à M. BOLANT Claude, MAHIEUX Christian à M. BUREL Régis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 27/01/2022

Date d'affichage : 27/01/2022

A été nommée secrétaire : Mme BOULANGER Liliane

Une modification à l'ordre du jour : Remboursement d'une facture à un élu
Modification acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

01/ Création de poste d'Adjoint Technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1er février 2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique afin d'exercer les fonctions d'ATSEM

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'1 emploi** d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques, et de la catégorie C.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints techniques.

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 février 2022,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif 5
- nouvel effectif 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

02/ Participation financière aux dépenses de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour l'opération de travaux de voirie et drainage situés rue de Richebourg

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT qui encadre le versement de fonds de concours entre communes membres et la Communauté d'agglomération, pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le contour de la compétence GEPU tel que défini par la délibération 2020DEL299 du 14 décembre 2020,

Considérant la délibération communautaire 2021DEL319 relative aux Montants définitifs des attributions de compensation 2021,

Considérant l'opération de *travaux de voirie et drainage situés rue de Richebourg* projetée par la commune, et qui comporte des équipements de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que le montant des dépenses relevant spécifiquement de la compétence GEPU est déterminé à titre prévisionnel sur la base des devis et marchés prévus au moment de la validation du projet par le conseil communautaire,

Considérant que le montant définitif de ces dépenses GEPU sera précisé par la Communauté d'agglomération après établissement de l'état réel des paiements et recettes relatif à l'opération concernée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer financièrement à hauteur de 50% aux dépenses d'investissement pour les équipements et ouvrages relevant de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), après déduction de toute subvention obtenue à ce titre, pour l'opération suivante : *travaux de voirie et drainage situés rue de Richebourg*.

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

03/ Participation financière aux dépenses de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour l'opération d'aménagement d'un chemin piétonnier VC25 situé avenue de Château-Thierry.

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT qui encadre le versement de fonds de concours entre communes membres et la Communauté d'agglomération, pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant le contour de la compétence GEPU tel que défini par la délibération 2020DEL299 du 14 décembre 2020,

Considérant la délibération communautaire 2021DEL319 relative aux Montants définitifs des attributions de compensation 2021,

Considérant l'opération *d'aménagement d'un chemin piétonnier VC25 situé avenue de Château-Thierry* projetée par la commune, et qui comporte des équipements de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que le montant des dépenses relevant spécifiquement de la compétence GEPU est déterminé à titre prévisionnel sur la base des devis et marchés prévus au moment de la validation du projet par le conseil communautaire,

Considérant que le montant définitif de ces dépenses GEPU sera précisé par la Communauté d'agglomération après établissement de l'état réel des paiements et recettes relatif à l'opération concernée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer financièrement à hauteur de 50% aux dépenses d'investissement pour les équipements et ouvrages relevant de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), après déduction de toute subvention obtenue à ce titre, pour l'opération suivante : *Aménagement d'un chemin piétonnier VC25 situé avenue de Château-Thierry.*

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

04/ Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence 2022

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que les dépenses effectuées pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par la Communauté d'Agglomération d'un état des remboursements tenant compte des dépenses réellement engagées par la Commune concernée et, dans le cas des opérations d'investissement GEPU, des recettes perçues par la Commune et de la participation financière de la Commune concernée si celle-ci a choisi le mode dérogatoire de détermination des attributions de compensation GEPU ;

Considérant que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– APPROUVE la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines pour l'année 2022.

– AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité.

05/ USEDA : Création de 4 EP "rue de la Ferme"

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Création de 4 EP "rue de la Ferme"

Le Coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 11 090.44 € H.T.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 7 338.91 € H.T., et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	Montant HT des travaux	Participation USEDA	Contribution Commune
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	5 965.62 €	2 982.81 €	2 982.81 €
Réseau	5 124.82 €	768.72 €	4 356.10 €
TOTAL	11 090.44 €	3 751.53 €	7 338.91 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir oui l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financières détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA, et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'études engagés seront remboursés à l'USEDA.

A l'unanimité.

06/ Participation financière pour classe de mer au groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le groupe scolaire a pour projet de partir en classe de découverte pour les élèves des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2. Le séjour se déroulerait du 25 mars au 2 avril, soit 9 jours au centre du Grand Large à Larmor Plage en Bretagne (Morbihan)

Monsieur le Maire propose 225 € X 42 élèves soit 9 450 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la participation de 225 € par enfant, soit 9 450 €.

A l'unanimité.

07/ Remboursement d'une facture à un élu

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'adjointe chargée des affaires scolaires a avancé les frais pour l'achat d'avertisseurs sonores pour chaque classe du groupe scolaire pour la somme de 30.29 €, suite à l'intervention sécurité de la gendarmerie.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement à Mme LE ROUX Yasmine des avertisseurs sonores pour la somme de 30.29€.

A l'unanimité.

Questions diverses :

- Devis pour l'entretien des cloches de l'église pour la somme de 1315.20€ TTC
- Devis pour la pose de volets électrique au groupe scolaire suite à la grêle du 19 juin 2021 pour la somme de 21 225.60 €, demande un geste commercial.
- Opération Brioches collecte pour la somme de 326.00 €, remerciements aux donateurs
- Colis des aînés : Remerciements de M. et Mme NAUDE Jean-Louis, M et Mme MENU
- Remerciement de l'équipe paroissiale pour le nettoyage de l'église par les employés municipaux
- Suivi de l'indice de qualité des comptes de la commune en 2020 : note de 20/20

En mairie, le 02/02/2022
Le Maire

Régis BUREL